

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2009

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H00 et souhaite la bienvenue aux Elus.

Il excuse les absences de Mesdames Véronique PETIT, Séverine DECROIX, Valérie HURTAUD, Patricia DURIEUX, de Messieurs Patrick LATOUCHE, Hubert LENYS qui ont respectivement donné pouvoir à Mesdames Evelyne LEGRAND, Francine HAYEZ, Messieurs Francis MARIAGE, Gérard DECHY, Francis BERKMANS et Madame Claudine LORTHIORS. Madame Danièle MILLIEZ a rejoint l'assemblée à 19H05.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjoint au Maire.

QUESTION PREALABLE

MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 2 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L2122.22)

Décision du 12 FEVRIER 2009

La Mission de Maîtrise d'oeuvre concernant la « restructuration du Centre de Loisirs de la Commune » est confiée à la S.A.R.L d'Architecture Atelier PRUVOST – 1, rue Henri DURRE – 59278 ESCAUTPONT:

- Coût total de cette prestation : **19 900,00 € Hors Taxes.**

Décision du 17 FEVRIER 2009

Avenant N°1 au marché de « prestations de vérifications réglementaires des bâtiments communaux » conclu avec la Société BUREAU VERITAS – Valpark Parc d'activités – Aéroport Ouest – B.P 20005 – 59316 VALENCIENNES :

- Ajout d'un bâtiment « LA POSTE » - rue Jean Jaurès au contrat initial du 23 décembre 2008 – montant de l'avenant N°1 : **127,00€ Hors Taxes.**
- Coût total de cette prestation : **3 175,20 € Hors Taxes Annuel.**

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 30 JANVIER ET 14 FÉVRIER 2009.

Monsieur le Maire nous informe :

- de deux rectifications concernant la rédaction du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 30 Janvier :
 - Page 4 : Réhabilitation du Centre de Loisirs Sans Hébergement – le crédit de paiement envisagé en 2010 est de 400 000 € au lieu des 420 000 € inscrits.
 - Page 12 : Concernant le Centre Communal d'Action Sociale - le 28 mars 2009 – Il ne faut pas lire « Comptes Administratifs » mais « Budget Primitif et Compte Administratif ».
- d'une rectification concernant la rédaction du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 14 Février 2009 :
 - Il s'agit de supprimer le vote : « Pour à l'unanimité » concernant les 2 décisions qu'il a prises selon l'article (L2122.22) – Les décisions ne sont pas soumises au vote du Conseil Municipal.

Vote : Pour à l'Unanimité .

2. DÉSAFFECTATION DE CREDITS.

Les crédits prévus à l'opération « 2135/9156.211 » (Installations générales, agencements constructions – Logements de fonction) sont insuffisants.

Afin d'y faire face, il est possible de désaffecter sur l'état de restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2008, repris en 2009, visé par Monsieur le Receveur Municipal, la somme de 3 000,00 € de la façon suivante :

- Compte « 2135/9156.211 » (Installations générales, agencements constructions – Logements de fonction) : + 3 000,00 €.
- Compte « 2138/9144.211 » (Autres constructions – Ecoles du Centre) : - 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette désaffectation de crédits.

Vote : Pour à l'Unanimité .

3. PROJET « TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX – RUE EMILE TABARY » - DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT ANNÉE 2009 (D.G.E).

Le Projet précité doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à la Sous-Préfecture de VALENCIENNES dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipelement 2009 (D.G.E).

Dans le souci d'éviter un saupoudrage des crédits et conformément aux orientations du Ministère, seront privilégiés les taux compris entre 25 et 35 %.

A cet effet, il est opportun de solliciter la D.G.E à hauteur de 35 %.

- Coût estimatif TTC du Projet : **241 592,37 €**
- Part D.G.E (35% HT de 202 000,31 €) : **70 700,11 €**
- Part à Charge de la Commune : **170 892,26 €**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération « Travaux de rénovation des ateliers municipaux – Rue Emile Tabary » et son plan de financement.
- Solliciter la subvention D.G.E, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, à hauteur de 35 %.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Interventions :

Monsieur Gérard DECHY : « En quoi consistent ces travaux? On n'en a jamais parlé auparavant. »

Monsieur le Maire : « La décision a été prise dans l'urgence. En effet la circulaire concernant la Dotation Globale d'Equipelement n'est arrivée de la Sous-Préfecture que le 6 février 2009 »

Monsieur Jean-Pierre LUCASICK: « Ces travaux sont nécessaires à cause d'une part, d'un manque de place pour le stockage de produits spéciaux, de matériels et autres matériaux et d'autre part suite à la visite de la Médecine du Travail, la nécessité de mise en conformité sanitaire et sécuritaire (il y a une nécessité de douches, lavabos et salle de repas). »

Monsieur le Maire : « On a sollicité un maximum pour un avoir une subvention conséquente de la D.G.E. Tout sera discuté en Commission de Finances. »

Monsieur Francis BERKMANS : « Cette rénovation a déjà fait l'objet d'un point au Débat d'Orientation Budgétaire en 2008. Les Services Techniques avaient été associés à la réflexion qui n'était pas aboutie. Cependant si le dossier n'est pas présenté en 2009, la subvention D.G.E risque d'être perdue. »

Monsieur Gérard DECHY : « C'est vrai que la D.G.E est une opportunité de financement »

Monsieur le Maire : « Lors du Débat d'Orientation Budgétaire nous avons envisagé de demander la D.G.E sur les travaux d'éclairage public de Brunehaut. Ce dossier étant moins coûteux que celui des ateliers municipaux, la subvention était moins intéressante. »

Monsieur Gérard DECHY : « Est ce que la C.A.P.H pourrait intervenir avec des fonds de concours? ».

Monsieur le Maire : « Non, mais nous allons solliciter de la réserve parlementaire. »

Monsieur Francis BERKMANS: « Il n'y a plus de fonds de concours, ils sont désormais intégrés dans les dotations que la C.A.P.H verse à la Commune. ».

Il ajoute pour information : « La C.A.P.H mène une réflexion sur la possibilité de reprendre les écoles de compétence communautaire. »

Monsieur le Maire : « Tout est clair, on n'a rien à cacher. »

Monsieur Gérard DECHY : « En tout cas, nous n'avons pas parlé des travaux des ateliers au Débat d'Orientation Budgétaire. »

Monsieur Francis BERKMANS : « Le Débat d'Orientation Budgétaire n'est qu'un débat. On a connu ça pendant 24 ans, « l'investissement, le fonctionnement » , régulièrement on y apporte des changements. »

Monsieur Bénamar TOUATI à Monsieur Francis BERKMANS : « Il n'y a pas matière à ironiser, on nous demande de voter sur des prémices de projet non abordé au Débat d'Orientation Budgétaire . »

Monsieur Gérard DECHY : « Je souhaite que l'on travaille sur ce plan de financement en Commission de Finances. »

Vote : Pour à l'Unanimité .

4. PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE » - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H).

Le Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » a pris la décision d'accompagner la Commune d'ESCAUTPONT dans son projet de renouvellement urbain.

Ce soutien consiste à financer la réalisation d'un équipement public structurant, par le versement d'un fonds de concours qui ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune.

Sur le site A.N.R.U (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) de la Commune, le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) bénéficiera à l'opération reprise en objet.

Afin que la C.A.P.H puisse transcrire budgétairement cette décision pour réserver les crédits qui seront alloués à ce projet et prendre l'arrêté attributif du fonds de concours, la Commune a transmis le 14 février 2009, **« le plan de financement Hors Taxes Prévisionnel »**.

- Coût d'objectif Total H .T du Projet : **2 420 578,30 €**
- Subvention A.N.R.U (29,70 %) : **719 000,00 €**
- Subvention Du Conseil Régional Nord-Pas-De-Calais (24,43 %) : **591 400,00 €**
- Subvention du Conseil Général du Nord (1,39%) : **33 600,00 €**
- Part à Charge de la Commune (44,48%) : **1 076 578,30 €**

Compte-tenu de ces éléments, la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » **a arrêté le montant prévisionnel du fonds de concours** du projet de la Salle Polyvalente à la somme de : **550 172,00 € (50 % de la part à charge prévisionnelle communale)**.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- Le plan de financement Hors Taxes Prévisionnel.
- Le montant prévisionnel du Fonds de Concours.

Interventions :

Monsieur Francis BERKMANS : « Ce dossier a été présenté par 2 fois en bureau exécutif de la C.A.P.H avant d'être retenu. Il a été retenu de haute de lutte. »

Il précise : « au début des dossiers A.N.R.U , certaines villes n'avaient que 10% de part à charge communale sur leurs dossiers. Une Ville voisine de l'arrondissement n'a eu que 20% de part à charge communale. Et voilà qu'aujourd'hui après 5 a 6 ans d'attente, les 5 villes du dossier A.N.R.U « Corridor Minier » se trouvent avec des parts à charge communale pouvant aller jusqu'à 44% , « c'est scandaleux ». Heureusement que la C.A.P.H nous verse 50% de la part à charge communale sur la Salle Polyvalente. Il vaut d'ailleurs mieux que ce soit sur ce projet que sur des dossiers de moindre montant.

Monsieur le Maire : « Je rappelle que les montants de subvention de l'A.N.R.U ont été figés 5 années en arrière lors du montage des dossiers, mais que les révisions de prix applicables sur ces projets A.N.R.U ne sont pas figées. »

Monsieur Gérard DECHY : « Quelle sera la nature du concours? Est ce que la Part à Charge de la C.A.P.H restera à 50% de la part à charge communale? Quelle organisation avez vous prévue pour la mise en place de ce projet? »

Monsieur le Maire: « La C.A.P.H a bien insisté sur le montant prévisionnel du fonds de concours qui sera toujours de 50% de la part à charge communale. Quant à la mise en place du projet, un comité de pilotage va être mis en place. Un concours d'architectes va être organisé. »

Vote : Pour à l'Unanimité .

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 202 SISE À ESCAUTPONT LIEU-DIT « TRIEU SAINT JEAN EST » APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME PERY SERGE.

La Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 202 d'une superficie de : 5 075 m² - sise à ESCAUTPONT – Rue Ghesquière appartenant à Monsieur et Madame PERY Serge.

Prix d'acquisition de ladite parcelle : 7150,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir ladite parcelle.
- Signer, avec Monsieur et Madame PERY Serge, la promesse de vente et d'achat, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Interventions :

Gérard DECHY : «Je voudrais avoir quelques précisions sur cette affaire. J'ai toujours été favorable aux acquisitions d'emprise foncière de la Commune (CF: les Bruilles etc...) par contre sur cette zone, je me souviens que l'idée première était de la rendre constructible. Par la suite, suite à l'avis de D.I.R.E.N, vous avez jugé inutile cette démarche. Je ne vois pas l'intérêt pour de la Commune d'acheter ces terrains à vocation agricole. Pourquoi ne seraient ils pas achetés par d'autres qui pérenniseraient la zone agricole. »

Monsieur le Maire apporte quelques précisions : « Le projet initial n'est pas remis en cause. Je tiens à préciser que nous avons en projet des Jardins d'Insertion sur ces parcelles agricoles. Je reçois PARTENORD le 4 mars afin qu'il me présente un projet plus abouti. En outre je tiens à préciser que les Consorts PERY ne voulaient vendre ces terres agricoles qu'à la Commune. »

Monsieur Gérard DECHY: « Ne serait il pas « urgent d'attendre »? J'ai d'autres propositions. »

Monsieur le Maire : « Le passage la zone 2AU voisine de la zone agricole en 1AU ne remet pas en cause les Jardins d'Insertion. »

Monsieur Francis BERKMANS : « Si on achète des parcelles agricoles qui doivent le rester, cela n'empêche pas de les louer en baux agricoles, mais cela évitera certainement l'occupation de ces terres par des caravanes. »

Monsieur Gérard DECHY : « Avant on n'achetait pas de terres agricoles, ce sont les biens de la Révolution, des biens des pauvres qui, dans certaines Communes, appartiennent au CCAS. »

**Vote : 24 Pour
3 Contre**

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 201P LIEU-DIT « TRIEU SAINT JEAN EST » APPARTENANT AUX CONSORTS « MORCHIPONT ».

La Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 201p d'une superficie de : 5 167 m² - sise à ESCAUTPONT – Rue Ghesquière appartenant aux consorts « MORCHIPONT ».

Ledit terrain est exploité par les consorts « VERHAEGHE » - Agriculteurs. Par conséquent, il conviendra :

- Soit de mettre en place au profit de la Commune un bail rural.
- Soit de verser éventuellement aux consorts « VERHAEGHE », une indemnité d'exploitation et de fumures.

Estimation Valeur Vénale du Service des Domaines : 1 800 €
Prix d'acquisition proposé de ladite parcelle : 1 980 €

Indemnité d'exploitation et de fumures due aux consorts « VERHAEGHE » :
Estimation Valeur Vénale du Service des Domaines en cours.

Maître Antoine DREUMONT – Notaire à CONDE-SUR-L'ESCAUT sera chargé de la rédaction, pour les consorts « MORCHIPONT », de la promesse de vente et d'achat, de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Maître Pascal DARRAS – Huissier de Justice à CONDE-SUR-L'ESCAUT sera chargé de la rédaction, pour les consorts « VERHAEGHE », du bail rural à mettre en place au profit de la Commune ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir ladite parcelle.
- Signer, avec les consorts « MORCHIPONT », la promesse de vente et d'achat, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.
- Signer, avec les consorts « VERHAEGHE », le bail rural ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

**Vote : 24 Pour
3 Contre**

7. LÉGISLATION FUNÉRAIRE : LOI N° 2008-1350 DU 19 DECEMBRE 2008 – REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES – REVALORISATION DES TARIFS.

Les circulaires préfectorales n° 09-04 du 15 janvier 2009 et n° 09-18 du 06 février 2009 indiquent que sur l'ensemble du territoire, le taux unitaire des vacations funéraires doit être harmonisé et fixé entre 20 et 25 €.

Cette disposition est d'application immédiate.

Pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, le Maire doit prendre un arrêté fixant le nouveau taux après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal.

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de Police.

Seules les opérations suivantes feront désormais l'objet du versement d'une vacation funéraire. Il s'agit de la surveillance :

- De la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt,
- Des opérations de crémation,
- Des opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation de corps.

En plus de celles listées ci-dessus, d'autres opérations préexistantes continueront de faire l'objet d'une surveillance des services de Police, sans faire l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :

- Des soins de conservation,
- Des moulages de corps,
- Des transports de corps sans mise en bière hors de la commune du décès, avec pose de bracelet d'identité,
- Des transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés,
- De l'arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès.

Interventions :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de la vacation funéraire.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 20 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Intervention :

Monsieur Gérard DECHY : « Je rappelle que c'est une prime et non pas du travail supplémentaire pour les services de Police. »

Vote : Pour à l'Unanimité .

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard DECHY : « Pourquoi le rachat des 2 maisons rue Henri Durre par la C.A.P.H ? Ces maisons sont vouées à la démolition. Pourquoi ? N'y aurait-il pas une autre solution ? Je souhaite que l'on en reparle.»

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'autre solution, les problèmes d'accès du futur projet de lotissement sur la friche COLINET – C.M.V.E ont été étudiés. La rue du Lutteau ainsi que l'accès rue Jean Jaurès sont trop étroits, il faut absolument démolir.

Monsieur Gérard DECHY : « Est ce une décision prise par la C.A.P.H ?
« Acheter pour acheter et acheter pour démolir ce n'est pas pareil ». »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Elus et lève la séance à 19H55.